

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_272
Feuillet n°049

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la livraison de mobil homes au camping municipal de Wimereux le 27 juin 2025,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et de ce retrait et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue du Camping,
- Le 27 juin 2025 de 07 h 00 à 16 h 00.

Article 2 : Sous encadrement des services de la Police municipale, la circulation des véhicules sera restreinte

- Rue du Camping et à l'intersection formée avec la rue du Camping et la rue de la Libération,
- Le 27 juin 2025 de 07 h 00 à 16 h 00.

Article 3 : Sous encadrement des services de la Police municipale, le véhicule chargé de la livraison de mobil homes est autorisé à circuler à contre sens rue du Camping le 27 juin 2025 de 07 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. La restriction de circulation et la circulation du véhicule chargée de la livraison de mobil homes sera encadrée par la Police municipale de la commune.

.../...

Article 5 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#